

NOTICE D'UTILISATION DE LA DECLARATION EUROPEENNE DE SERVICES (FORMULAIRE CERFA N°13964*01)

(Mise à jour le 20 avril 2010)

Direction générale des douanes et droits indirects **Département des Statistiques et des Etudes Economiques -** **Réglementation DEB**

Le formulaire CERFA N°13964*01 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php>.

Il peut également être sollicité auprès des CISD (Centre Interrégional de Saisie des Données) dont les coordonnées se trouvent sur le site internet de la douane.

Prestations de services à déclarer :

Les prestations de services devant être déclarées sont celles pour lesquelles la TVA est autoliquidée par le preneur de la prestation identifié dans l'autre Etat membre de la Communauté européenne, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

Pour plus de précisions sur la nature des services concernées, vous devez contacter le SIE (Service des Impôts des Entreprises) dont vous dépendez.

Service destinataire des déclarations :

Les déclarations doivent être adressées au CISD dont vous dépendez au plus tard le 10^o jour ouvrable du mois qui suit celui de référence. La table de correspondance entre le siège social de votre entreprise et le CISD de rattachement est disponible sur le site internet de la douane (<http://www.douane.gouv.fr>), rubrique « entreprises vos échanges internationaux/vos opérations à l'intérieur de la Communauté européenne/DES ».

Cadre A (Période de référence) :

Indiquer le mois et l'année auxquels l'opération se rapporte.

Cadre B (service) :

Réservé à l'administration.

Cadre C (redevable de l'information) :

Indiquer les informations nécessaires à l'identification du redevable de l'information (numéro de TVA, nom de la société, adresse) et de la personne qui établit la déclaration (nom, téléphone, télécopie et messagerie électronique). Dater et signer.

Tableau :

Indiquer, pour chaque ligne, le montant HT des prestations de services rendues à un même preneur et le numéro de TVA du preneur identifié dans l'autre Etat membre.

Lorsque plusieurs factures sont adressées à un même preneur, il est également possible d'établir une ligne par facturation.

Le montant HT de la prestation de service est exprimé en euros en arrondissant à l'unité entière la plus proche. Une valeur arrondie à zéro n'a pas à être déclarée.

L'entreprise qui enregistre plus de 15 opérations au cours du mois, déclare les opérations suivantes sur un autre formulaire qui est rempli dans les mêmes conditions.

EX :

La société DURAND, établie en France, fournit une prestation de service d'une valeur de 899,2 € à la société Y établie en Allemagne. La TVA devient exigible en Allemagne au cours du mois de janvier 2010 et est acquittée par la société Y.

La société DURAND établit une DES qui doit être transmise au plus tard le 10^e jour ouvrable du mois de février, et qui est rédigée comme suit :

ccrfa
N° 00000*00

Ministère du budget,
des comptes publics, de la
fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DÉCLARATION EUROPÉENNE DE SERVICES

Direction générale
des Douanes
et Droits indirects

A. Période de référence Année : 2010 Mois : 01	B. Service (réservé à l'administration)
C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA : FR 12 345 678 912 Raison sociale : Société DURAND Rue : 13 av. du général de Gaulle Code postal et ville : 93500 MONTREUIL Personne à contacter : Mme DURAND Téléphone : 02.12.34.56.78 Télécopie : 02.12.34.56.78 Messagerie électronique : jacqueline.durand@yahoo.fr Date, nom et signature : le 9 février 2010 	

1	2	3
N° ligne	Valeur (en euros)	Numéro d'identification du preneur
1	899	DE 123 456 789
2		
3		

CAS PARTICULIERS

Régularisations commerciales :

On entend par régularisation commerciale :

- les rabais, remises, ristournes accordés par un opérateur identifié en France à l'un de ses clients communautaires ;
- les modifications de prix par rapport à la facture initiale prévues dans le contrat initial.

Toutes les modifications connues avant le dépôt de la déclaration initiale doivent être prises en compte lors de l'établissement de cette première déclaration.


La période de référence est celle au cours de laquelle les régularisations commerciales ont été constatées.

En cas de majoration de valeur, indiquer la valeur de la majoration et le numéro de TVA du preneur.

En cas de diminution de valeur, indiquer la valeur de la minoration précédée du signe -, ainsi que le numéro de TVA du client communautaire.

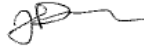
Il est possible de globaliser sur une même ligne les régularisations commerciales et les facturations initiales concernant un même preneur pour un même mois : il convient alors d'indiquer comme montant le solde entre les valeurs négatives et les valeurs positives.

EX. : Au mois de mai 2010, la société DURAND consent une ristourne de 200 € à la société Y, identifiée à la TVA au Royaume-Uni. Dans la DES établie au titre du mois de mai, la société DURAND crée une ligne relative à cette régularisation commerciale :

 Ministère du budget,
des comptes publics, de la
fonction publique et de la
réforme de l'Etat
N° 00000*00

DÉCLARATION EUROPÉENNE DE SERVICES

Direction générale
des Douanes
et Droits indirects

<p>A. Période de référence</p> <p>Année : <input type="text" value="2010"/></p> <p>Mois : <input type="text" value="05"/></p>	<p>B. Service</p> <p>(réservé à l'administration)</p>
<p>C. Redevable de l'information</p> <p>Número d'identification TVA : FR <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="345"/> <input type="text" value="678"/> <input type="text" value="912"/></p> <p>Raison sociale : Société DURAND</p> <p>Rue : 13 av. du général De Gaulle</p> <p>Code postal et ville : 93 500 PONTREUIL</p> <p>Personne à contacter : Mme DURAND</p> <p>Téléphone : 02.13.34.56.78</p> <p>Télécopie : -</p> <p>Messagerie électronique : -</p> <p style="text-align: right;">Date, nom et signature : le 06 juin 2010 </p>	

1	2	3
N° ligne	Valeur (en euros)	Numéro d'identification du preneur
1	-200	GB 123 456 789 123
2		


Correction :

En cas d'erreur matérielle sur une ligne d'une déclaration déjà transmise à l'administration, il convient de corriger l'information de la manière suivante :

Indiquer, sur une première ligne, la valeur initialement déclarée précédée du signe -, ainsi que le numéro de TVA initialement déclarée. Indiquer, sur la ligne suivante, la valeur et le numéro de TVA corrigés.

La période de référence est la période initialement déclarée.

EX. : La société DURAND s'aperçoit, au cours du mois d'avril, que deux erreurs se sont glissées dans la DES du mois de janvier : tout d'abord, un numéro de TVA d'un client britannique a été saisi à la place d'un numéro de TVA irlandais puis, sur une autre ligne, une valeur de 100 000 € a été indiquée au lieu de la valeur réelle qui est de 1 000 €. Les informations sont corrigées de la manière suivante :

A. Période de référence Année : <input type="text" value="2010"/> Mois : <input type="text" value="01"/>	B. Service (réservé à l'administration)
C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA : FR <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="345"/> <input type="text" value="678"/> <input type="text" value="912"/> Raison sociale : SA DURAND Rue : 13 av. du général De Gaulle Code postal et ville : 93500 MONTREUIL Personne à contacter : Mrs DURAND Téléphone : 07.13.34.56.78 Télécopie : — Messagerie électronique : —	
Date, nom et signature : le 5 avril 2010 	

1	2	3
N° ligne	Valeur (en euros)	Numéro d'identification du preneur
1	- 650	GB 123 456 789 123
2	650	IE 12 345 678
3	- 100 000	IT 12 345 678
4	1 000	IT 12 345 678
5		
6		